

Les exigences préalables à l'entrée en formation :

En référence à l'arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Le (la) candidat (e) doit :

- **Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme** suivant :
 - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS),
 - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité.
 - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité.
 - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité.
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) en cours de validité.
- **Etre capable de justifier d'une expérience d'animateur (trice)** professionnel (le) ou non professionnel (le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Dispense de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle pour les candidats titulaires d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne ».
- Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien,
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture.
- Brevet d'Etudes Professionnelles « Carrières Sanitaires et Sociales »
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles « Services aux personnes ».
- Brevet d'Etudes Professionnelles « accompagnement soins et services à la personne ».
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur,
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur,
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »
- Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs créatif »
- Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Petite Enfance »,
- Diplôme professionnel d'Aide Soignant,
- Diplôme d'Aide Médico Psychologique,
- Diplôme d'état d'Auxiliaire de Vie Sociale,
- Diplôme d'état de moniteur éducateur,
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social,
- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme d'état de technicienne de l'intervention sociale et familiale
- Titre professionnel agent (e) de médiation, information, services,
- Titre professionnel technicien (ne) médiation services

Les épreuves de sélection :

Ce règlement est établi en référence décret n° 2022-1426 du 10 novembre 2022 et de l'arrêté du 9 février 2023. Si le nombre de candidats se présentant à une session est inférieur au nombre de places validées dans l'habilitation (25 pour le CEFRAS) tous les candidats sont retenus pour entrer en formation.

Par contre, si le nombre de candidats se présentant à la session est supérieur au nombre de places retenues dans l'habilitation, il appartient à l'organisme de formation de mettre en place des sélections.

Si le nombre de candidats est supérieur à 25 :

L'épreuve écrite dure 2 heures et est constituée d'un support documentaire (textes, articles, ...) portant sur des thématiques sociales, familiales et pédagogiques,

Seront notamment évalués :

- Les capacités de compréhension, d'argumentation et d'analyse,
- L'aptitude à organiser sa pensée et la rédiger par écrit,
- De mesurer la capacité à développer une argumentation cohérente,
- D'apprécier la capacité à entrer en relation avec l'autre et mesurer la confiance en l'autre.

Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

L'épreuve orale dure 30 minutes et a pour finalité de mesurer l'aptitude, les motivations du candidat à exercer le métier d'animateur (trice) et permettre d'évaluer les exigences préalables.

Seront notamment évalués :

- D'évaluer la capacité à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation,
- D'évaluer la capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé,
- De mesurer le niveau de connaissance des publics concernés dans la spécialité « animation sociale »
- D'évaluer sa capacité à se positionner sur une expérience d'animation.

Cette épreuve consiste en un entretien avec 2 examinateurs et donne lieu à une note comprise entre 0 et 20. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

Les candidats, n'ayant pas eu de note éliminatoire à l'épreuve écrite et dont la note à l'épreuve orale est égale ou supérieure à 10 sont admissibles en formation.

Remarque : si vous êtes salarié (e), votre réussite à l'entrée en formation est valable 1 an.

Tout candidat ayant passé les épreuves de sélection dans un autre centre et souhaitant entrer en formation au CEFRAS devra satisfaire aux épreuves de sélection organisées par le CEFRAS.

Pour les candidats salariés, les sélections sont valables jusqu'aux prochaines sélections sur le même site.

Si le nombre de candidats est inférieur à 25 :

Un entretien de positionnement de 30 minutes sera programmé en amont de l'entrée en formation, pour mesurer les motivations du candidat à exercer le métier d'animateur (trice) et à entrer en formation. Il permettra aussi de vérifier les exigences préalables. Ce temps sera également l'occasion de personnaliser le parcours de formation, au regard des expériences, des diplômes antérieurs, et des aptitudes du candidat.

Au cours de cet entretien, seront notamment abordés:

- La capacité à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation,
- La capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé,
- De mesurer le niveau de connaissance des publics concernés dans la spécialité « animation sociale »
- La capacité à se positionner sur une expérience d'animation.

Cet entretien n'est pas noté. Il est réalisé par un cadre de formation.

Lieu et horaires des épreuves

Le lieu et l'horaire des épreuves sont arrêtés par le centre de formation. L'identité du candidat sera vérifiée à l'entrée. Les épreuves commencent à l'heure précisée sur la convocation transmise au candidat et dont il sera muni à l'entrée. Aucun retard ne sera admis quel qu'en soit le motif.

Commission d'admission

La commission d'admission est composée du Directeur du CEFRAS ou de son représentant, du responsable de la formation d'un ou plusieurs formateurs, de professionnels.

Délibérations

Cette commission présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant établit la liste des candidats admis à suivre la formation.

Il est établi une liste d'admission par ordre décroissant de résultat à l'épreuve. Elle se décomposera en une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité dans le classement, la date de dépôt du dossier d'inscription sera prise en compte.

Résultats de la sélection

A l'issue de la première sélection, les candidats recevront un courrier leur indiquant leurs notes. Suite à la deuxième sélection, les résultats seront affichés dans les locaux du CEFRAS et sur tous les sites géographiques des CEFRAS. Les candidats recevront un courrier indiquant leur rang sur la liste principale et/ou complémentaire.

Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves de sélection entraînera de plein droit le refus d'admission et de l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le CEFRAS.

Valérie OUAZZANI JONCOUX,
Directrice Générale

